

Saint Denis, le 27 JUIL. 2022

ARRETE N° / 150 /2022

**PORTANT AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA REUNION**

**DANS L'AFFAIRE opposant le DEPARTEMENT DE LA REUNION
à [REDACTED]**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3221-10-1 alinéa 2 ;
- VU l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU la décision n° 2 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil départemental à l'exécutif ;
- VU la requête de [REDACTED] enregistrée au Tribunal administratif de La Réunion le 29 avril 2022 sous le numéro 2200553.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le Président du conseil départemental autorise la défense des intérêts du Département dans l'affaire l'opposant à [REDACTED] qui conteste la décision portant refus de communication des documents détenus par les services sociaux du Département depuis la première information préoccupante relative à ses 3 enfants jusqu'à leur placement judiciaire intervenu le 1^{er} février 2019.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable en première instance devant le Tribunal administratif de La Réunion et le cas échéant, en appel et en cassation.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil Départemental
et par Délégation,
Le Directeur Général des Services


Michel COURTEAUD

Saint Denis, le 27 JUIL. 2022

ARRETE N° 1149 /2022

**PORTANT AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA REUNION**

**DANS L'AFFAIRE opposant le DEPARTEMENT DE LA REUNION
à [REDACTED]**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3221-10-1 alinéa 2 ;
- VU l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU la décision n° 2 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil départemental à l'exécutif ;
- VU la requête de [REDACTED] enregistrée le 24 février 2022 au Tribunal administratif de La Réunion sous le numéro 2200253.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Président du conseil départemental autorise la défense des intérêts du Département dans l'affaire l'opposant à [REDACTED] qui conteste la décision du 28 décembre 2021 portant retrait de son agrément d'assistante familiale.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable en première instance devant le Tribunal administratif de La Réunion et le cas échéant, en appel et en cassation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil Départemental
et par Délégation,
Le Directeur Général des Services


Michel COURTEAUD

Saint Denis, le 27 JUIL. 2022

ARRETE N° / 148 B / 2022

**PORTANT AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA REUNION**

**DANS L'AFFAIRE opposant le DEPARTEMENT DE LA REUNION
à [REDACTED]**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3221-10-1 alinéa 2 ;
- VU l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU la décision n° 2 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil départemental à l'exécutif ;
- VU la requête de [REDACTED] enregistrée au Tribunal administratif de La Réunion le 04 avril 2022 sous le numéro 2200451.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Président du conseil départemental autorise la défense des intérêts du Département dans l'affaire l'opposant à [REDACTED] qui doit être regardée comme demandant l'annulation de la décision du 2 février 2022 portant refus de sa demande d'agrément d'assistante familiale.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable en première instance devant le Tribunal administratif de La Réunion et le cas échéant, en appel et en cassation.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil Départemental
et par Délégation,
Le Directeur Général des Services


Michel COURTEAUD